

+

Fontgombault, le 15 mai 2018

Chers Amis,

Vous êtes nombreux à soutenir l'abbaye par vos dons et vos legs et à nous permettre ainsi, entre autres, d'entretenir et de mettre en valeur les bâtiments du monastère et ses alentours, ou encore d'être généreux à l'égard d'autres communautés. Nous vous en remercions vivement.

Beaucoup parmi vous passent par la Fondation des Monastères, obtenant ainsi un reçu fiscal en vue d'un dégrèvement d'impôts.

Afin d'appliquer plus justement le droit fiscal, la Fondation des Monastères nous a fait savoir qu'elle considérera désormais comme étant la date du don, non la date inscrite sur le chèque, mais la date à laquelle le chèque parviendra à la Fondation.

Afin que vous ne soyez pas surpris par l'application de cette disposition, le Père Cellérier m'invite à vous transmettre le document ci-après. Il demeure à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

En vous remerciant également pour l'aumône de votre prière, que Dieu vous bénisse ainsi que vos familles.

Sainte fête de la Pentecôte.

+ fr Jean Pateau, abbé.



Merci pour votre générosité !

COMMENT AIDER L'ABBAYE ?

1/ Dons en faveur de l'Abbaye

1) Pour les dons les plus courants, les chèques sont à envoyer par courrier à l'Abbaye, et libellés à l'ordre de :

“L'Association Beata Maria Fontis Gombaуди”

2) Pour les dons plus particuliers (par leur importance, en provenance d'affaires familiales, d'assurances vie, ou en vue d'un reçu fiscal ISI) les chèques sont à envoyer par courrier, soit à la Fondation des Monastères en joignant un courrier signifiant que le don est fait au profit de l'Abbaye Notre-Dame de Fontgombault, soit directement à l'Abbaye, et libellés à l'ordre de :

“La Fondation des Monastères”.

Ces dons, hors cas de l'ISI, donnent droit pour le donateur à un reçu fiscal aux mêmes avantages dans les deux cas : actuellement réduction d'impôts de 66% (pour un don de 100 €, vous récupérez 66 € sur vos impôts, votre dépense réelle est de 34 €) et doivent, dans la mesure du possible, parvenir au plus tard mi-décembre à leur destination.

2/ Formule de legs en faveur de l'Abbaye

Toute personne peut prendre des dispositions testamentaires en faveur de l'Abbaye Notre-Dame de Fontgombault qui peut recevoir des donations et legs par l'intermédiaire de la « Fondation des Monastères », organisme habilité à les transmettre aux communautés religieuses comme la nôtre. La formule à employer sur un testament doit être la suivante :

« Je soussigné(e) (nom, prénom, né(e) le ... à ... , demeurant à ...) institue pour ma légataire universelle* la Fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation des Monastères » dont le siège est actuellement au 14, rue Brunel, 75017 Paris, charge pour la dite Fondation d'employer ce legs au profit des communautés religieuses en difficulté, et, en priorité, à celui de l'Abbaye Notre-Dame de Fontgombault, 36220. »

* (ou : lègue à titre particulier la somme de (ou tel bien) à)

Pour tout renseignement sur les moyens d'aider l'Abbaye, vous pouvez vous adresser, soit au Père Cellérier, soit à la Fondation des Monastères :

ABBAYE NOTRE-DAME
36220 FONTGOMBAULT
Tél.: 02 54 37 12 03
Fax : 02 54 37 12 56

FONDATION DES MONASTÈRES
14, rue BRUNEL, 75017 PARIS
Tél.: 01 45 31 02 02
Fax : 01 45 31 02 10

Avec l'autorisation de la Fondation des Monastères, nous nous permettons de vous informer par la lettre ci-dessous de nouvelles dispositions concernant les reçus fiscaux émis par elle au titre des dons déductibles de l'impôt sur le revenu, ou concernant l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière).



Fondation
des
Monastères

Mars 2018

Chères communautés,

Vous savez le soin que nos services mettent à traiter les dons qui vous sont affectés. Beaucoup d'entre vous les collationnent avant de nous les adresser.

Nous voulons attirer votre attention sur le fait que désormais la date mentionnée sur les chèques n'aura pour nous qu'une valeur indicative et que :

La SEULE DATE PRISE EN COMPTE POUR LE REÇU FISCAL sera celle où les chèques seront reçus à la Fondation.

Cette règle est la juste application de la notion fiscale de date d'un don : celle où la remise physique est faite, dans les mains du bénéficiaire.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250-20-20120912>

Il vous faut donc, dans l'intérêt de vos bienfaiteurs, être d'autant plus vigilantes dans la rapidité de la transmission des dons d'une manière générale et tout particulièrement :

- **en fin d'année**, pour les dons déductibles de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés

- à la période de dépôt de la déclaration de l'IFI (impôt ayant remplacé l'ISF dont la déclaration se fait en même temps que la déclaration des revenus) soit en **avril mai et jusqu'à début juin**, selon le calendrier fiscal à surveiller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal>

Cette contrainte rend le don en ligne d'autant plus attractif pour vos donateurs qui y trouveront facilement la communauté de leur choix, et maîtriseront ainsi la date prise en compte pour leur reçu (date de la transaction)

N'hésitez pas à le leur signaler : www.fondationdesmonasteres.org

Nous restons à votre disposition et vous disons tous nos souhaits de très belle et sainte fête de la Résurrection.

La Fondation des Monastères

Tel : 01 45 31 02 02

www.fondationdesmonasteres.org

Pour ceux d'entre vous qui nous soutiennent par le biais de notre « Association Beata Maria Fontis Gombaudi », nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir vos dons par chèque, au plus tard dans la première quinzaine du mois de décembre. Merci !

=====